

SYNTHÈSE

La chambre a inscrit à son programme de travail, pour le second semestre de l'année 2023, le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Beaune-Côte-et-Sud-communauté Beaune-Chagny-Nolay (CABCS dans la suite du rapport). Regroupant 53 communes, le territoire de la communauté s'étend sur deux départements : la Côte-d'Or et la Saône-et-Loire. Sa situation géographique le place au carrefour d'axes autoroutiers structurants.

Si la situation financière de la communauté d'agglomération est favorable, une plus grande rigueur est nécessaire en matière de gestion budgétaire et comptable (ouverture d'un compte au Trésor pour les budgets annexes gérés en régie, par exemple). L'accès des citoyens à l'information financière devrait également être facilité.

L'analyse des flux financiers existants entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres a en outre permis de constater deux éléments. D'une part, le suivi de l'application des conventions avec les communes, dans le cadre du transfert de la compétence développement économique, appelle à plus de rigueur, dans l'intérêt de toutes les parties. D'autre part, l'existence de régimes distincts en matière de prise en charge des frais d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques, mais également en matière de mises à disposition des locaux, appelle à une mise en cohérence entre la pratique et les conventions en vigueur.

De même, les services de la communauté d'agglomération produisent des informations relatives à la gestion des ressources humaines qui nécessitent d'être fiabilisées, afin de permettre notamment leur utilisation à des fins prospectives. L'absence de dispositif de recueil et de traitement des alertes éthiques constitue en outre une carence qui appelle une réflexion autour de la mise en œuvre d'une procédure commune aux élus et aux agents.

S'agissant de la commande publique, l'analyse d'un échantillon de marchés publics a permis de relever des carences significatives, communes à l'ensemble des procédures étudiées. L'attention de la communauté d'agglomération est tout particulièrement appelée sur le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, mis à mal dans plusieurs marchés contrôlés par la chambre. Concernant la relation avec les associations, la reconduction automatique de l'octroi des subventions doit laisser la place à une analyse plus rigoureuse de la situation financière et des risques juridiques liés à chaque demande de subvention.